



# CATÉGORIE B

## COMBATTRE LA CIRCULATION DES FAUSSES INFORMATIONS

Suite aux annonces faites par le Garde des Sceaux, de fausses informations, concernant le passage des agents du Corps d'Encadrement et d'Application (CEA) en Catégorie B, circulent.

**FO Justice PACA-Corse** a entendu un grand nombre de **RUMEURS** et **VOS PRÉOCCUPATIONS** sont légitimes !!!

En premier lieu, nous vous informons que votre syndicat **FO Justice** travaille déjà activement sur cette réforme d'ampleur. Nous comprenons que des agents s'inquiètent des conséquences de celle-ci, toutefois **FO Justice** vous tiendra informé dès que nous aurons plus d'information à ce sujet.

Pour vous aider à mieux comprendre, voici un résumé de ce qui **NE CHANGERA PAS** à compter du 1er janvier 2024 :

### Questions relatives aux heures supplémentaires :

Comme nous l'avions mentionné dans le communiqué **FO Justice** du 23 novembre 2022 :

**NON** le passage en catégorie B n'empêche en aucun cas le paiement des heures supplémentaires :

➔ **article 2 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002**



### Questions sur la bonification du 1/5ème :

Celle-ci est accordée aux policiers (catégorie B), aux surveillants pénitentiaires, aux pompiers, aux gendarmes et aux douaniers au titre de la difficulté, la pénibilité et la dangerosité du métier exercé.

La bonification du 1/5ème n'a **AUCUN LIEN** avec la catégorie :

➔ **actuellement les officiers (catégorie B) et les CSP (catégorie A) bénéficient du 1/5ème.**

Vous avez beaucoup de questions en têtes, mais votre syndicat vous tiendra informé des progrès et des négociations dès que possible et plus encore lorsque nous connaîtrons l'enveloppe budgétaire allouée à cette réforme.

Pour l'**UISP FO Justice PACA-Corse**  
le, 10/03/23

